

ADMISSION À LA HES-SO DES PORTEURS DE TITRES ÉTRANGERS ÉQUIVALENTS À LA MATURITÉ GYMNASIALE

1. INTRODUCTION

Dans sa décision n° 2015/17/46, le Rectorat de la HES-SO a notamment décidé de

1. Traiter les titres étrangers équivalent à la maturité gymnasiale selon la [liste dite Swissuniversities proposée par la Commission d'Admission et d'Equivalence \(CAE\) des universités et en fonction du « canon des branches » de ladite maturité](#) ;
2. De publier l'application des admissions en cas de différence dans l'application des recommandations de la CAE par les Universités romandes.

Le présent document a donc pour but de regrouper les décisions du Rectorat de la HES-SO qui diffèrent de celles prises par la CAE.

2. ADMISSION DES BACCALURÉATS FRANÇAIS : SÉRIES S, L ET ES DÈS LA RENTRÉE 2021

Dans sa décision n° 2020/38/132, le Rectorat de la HES-SO a notamment décidé de reconnaître le baccalauréat général obtenu dès 2021 selon les conditions suivantes :

- a) En Première avoir parmi les trois spécialités possibles :
 - i. Spécialité « Mathématiques » et
 - ii. Spécialité « Sciences de la vie et de la Terre » ou spécialité « Physique Chimie »
- b) En Terminale avoir parmi les deux spécialités possibles :
 - i. Spécialité « Mathématique » ou option « Mathématiques complémentaires » et
 - ii. Spécialité « Sciences de la vie et de la Terre » ou spécialité « Physique Chimie »
- c) Les autres disciplines peuvent être reconnues comme 6e branche au sens du canon des branches selon les [recommandations de swissuniversities](#)
- d) Avoir obtenu une moyenne générale de 12/20

3. LES RÈGLES APPLICABLES POUR LES BACCALURÉATS OBTENUS PRÉCÉDEMMENT DEMEURENT OPPOSABLES, SOIT :

Baccalauréat général (L, S, ES)	Obtenu jusqu'en 2012 : avec mention (12/20 min.)
Baccalauréat général L	Obtenu dès 2013 : sans mention avec l'option mathématique (y compris l'examen) en première et terminale
Baccalauréat général S	Obtenu en 2013 et 2014 : sans mention avec l'option (y compris l'examen) histoire-géographie en terminale
Baccalauréat général S	Obtenu dès 2015 : sans mention
Baccalauréat général ES	Obtenu dès 2013 : avec mention 14/20

4. IL EST RAPPELÉ QUE LES DÉTENTEUR-TRICE-S DE BACCALURÉATS DE LA SÉRIE GÉNÉRALE SONT SOUMIS À L'OBLIGATION DE L'ANNÉE D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE PRÉALABLE AU SENS DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR.